

Zoopôle - Espace Keraïa - Bat. A
Rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN

Tel. 02.96.76.63.52

Fax. 02.96.76.60.81

www.refagri.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à l'adresse ci-contre

Je soussigné :

Raison sociale (préciser Gaec, Earl, Scea...)

Nom(s), Prénom (s)

Adresse

Code Postal Ville

Tel. dom Tel. Élev.

Portable Fax.

Production (s)

Souhaite bénéficier des conditions négociées par REF●agri pour ses abonnés, auxquelles je peux prétendre en ma qualité de :

Agriculteur **Éleveur** **Entrepreneur** cocher la (les) case(s) correspondante(s)

Je serai définitivement membre du réseau à réception par REF●agri de ce document accompagné du règlement de l'abonnement pour 12 mois de 45.58 € HT .

Je m'engage formellement à conserver confidentielles les conditions négociées par REF●agri auxquelles je pourrai prétendre en ma qualité d'abonné.

Ci-joint mon règlement de 54.70 € TTC à l'ordre de REF●agri.

Je recevrai en retour :

- Facture acquittée pour ma comptabilité

Je bénéficierai des conditions du réseau pendant la durée de mon abonnement.

Fait à

Le

Signature (obligatoire)

Conditions particulières de l'abonnement

Article 1

La Sarl REF●agri a pour activité, notamment l'exécution de prestations de services pour le compte d'agriculteurs, ci-après désignés par les "abonnés", parmi lesquelles : la recherche de fournisseurs, la négociation des conditions d'achat auprès de ceux-ci pour le compte de ses "abonnés", une information sur les conditions tarifaires et les promotions proposées pour les produits.

Article 2

Aux termes du présent accord, REF●agri s'engage à faire bénéficier ses "abonnés" d'une négociation globale des conditions applicables à l'ensemble du réseau des "abonnés".

Article 3

La Sarl REF●agri informera les "abonnés" des conditions d'achat dont ils peuvent bénéficier.

Article 5

La Sarl REF●agri s'engage à prévoir, dans le cadre des accords qui auront été conclus avec les fournisseurs¹, l'engagement de ces derniers à maintenir les conditions tarifaires négociées pour le compte des "abonnés".

Article 6

Il est expressément entendu entre les parties que REF●agri ne saurait en aucun cas être partie aux contrats conclus par les "abonnés" avec les fournisseurs référencés, ni engager sa responsabilité en raison de la conclusion et de l'exécution desdits contrats et en particulier des défauts présentés par les produits. Les réserves seront recevables sous réserve de la vérification des marchandises à réception (Quantité, qualité, ...). En cas de contestation, émettre les réserves nécessaires sur le bon de livraison. Il est également possible de refuser la marchandise en motivant le retour (marchandise non conforme...)

Article 7

Les abonnés s'engagent :

A passer leurs commandes directement à REF●agri, par téléphone, télécopie, courrier...

A régler les factures des produits, matériels ou services référencés, aux échéances prévues à la commande, sauf justification recevable du non-paiement.

Article 8

Pour bénéficier des conditions obtenues dans le cadre du réseau REF●agri, la procédure commerciale (Abonné/REF●agri - REF●agri/Fournisseur référencé) doit impérativement être respectée.

L'abonné qui ne respecte pas cette procédure renonce au bénéfice des négociations du Réseau. Le tarif public lui sera alors appliqué par les fournisseurs.

Article 9

L'abonné s'engage à conserver confidentielles les informations qu'il pourra obtenir dans le cadre du référencement.

Article 10

En cas de manquement grave aux obligations telles qu'elles résultent du présent accord et notamment en cas de non-paiement à l'échéance des factures émises (sauf justification recevable du non-paiement) dans les conditions précitées et/ou non respect de la procédure commerciale, REF●agri pourra à son choix, constater la résiliation de l'abonnement, sans préavis, signifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11

L'arrêt de l'abonnement se fera sur simple demande écrite de l'abonné. Aucune demande de remboursement ou de dédommagement, de quelque ordre que ce soit, ne pourra être prise en compte.

Article 12

L'abonnement est valable un an à dater de la réception du présent document accompagné du règlement de 45.58 Euros H.T..

Article 13

Tout litige né à la conclusion, à l'exécution ou à la cessation du présent abonnement et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, même en cas de référé, d'appel en garantie et/ou de pluralité de défenseurs.

¹ sauf augmentation des prix de revient justifiée auprès de REF●agri par le fournisseur.